

CONDITIONS GENERALES

Art. 1. OFFRES : Toutes nos offres sont faites sans engagement jusqu'à acceptation définitive de notre part.

Art. 2. PRIX : Les prix convenus à l'acceptation définitive de l'offre par les deux parties sont départ nos magasins, tva non-incluse. Carburants, huiles, graisses, assurance et entretien sont à charge du client locataire.

Art. 3. PAIEMENT : Les factures de Marine Motors & Pumps sont payables au comptant à Ranst. Au cas où Marine Motors & Pumps est chargée de réparer une chose qui appartient au client, elle a le droit d'exercer un droit de rétention jusqu'au paiement intégral de nos travaux et livraisons. Elle se réserve le droit de facturer les travaux et les objets-engins au fur et à mesure de leur avancement et/ou livraison même partielle. En cas de non-paiement à l'échéance de la facture relative à la livraison et/ou exécution partielle, nous nous réservons le droit, sans sommation préalable, d'annuler l'exécution du solde des travaux et/ou livraisons et de reprendre les livraisons aux frais du client.

Le matériel de location n'est pas à vendre. Si sur demande nous citons tout-de-même un prix, et même si ce prix est influencé par la durée de location, l'achat éventuel est une tractation séparée et n'implique pas une ristourne sur le loyer.

Art. 4. GARANTIES : Marine Motors & Pumps et ses sous-traitants déclinent expressément toute responsabilité du chef d'accidents, de dommages ou de pertes occasionnés à des personnes ou à des choses et qui sont la conséquence de toute faute légère des personnes à son service ou de ses propres fautes. Sauf en cas d'acte de malveillance, notre responsabilité est en tout cas limitée au montant de la fourniture et aux dommages directs. Les dommages indirects n'entrent pas en ligne de compte pour dédommagement. Le transport et l'emballage tout comme la main d'œuvre pour dé- et remontage de l'installation sont à charge du client. En outre:

a. En cas de vente ou de location Marine Motors & Pumps ne garantit personnellement aucun matériel qu'elle n'a pas fabriqué. Son obligation se limite à transmettre à son client, sans frais pour elle, le bénéfice des garanties accordées par les usines productrices intéressées.

b. Le client reconnaît avoir reçu le matériel de location en parfait état au début de la location. Il est obligé de maintenir le matériel dans cet état pendant la période de location et de nous rendre ce matériel dans le même état à la fin de la location. Le matériel doit nous être rendu en bon état de propreté. Tout nettoyage qui s'avèrerait être requis, sera facturé. Tout matériel prématurément usé, endommagé, modifié ou incomplet, sera facturé.

Le client doit utiliser le matériel avec compétence et pour son but assigné. Marine Motors & Pumps n'est pas responsable pour tout dommage provenant d'un usage inadéquat du matériel et ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage causé à autrui.

A l'exception de ce qui pourrait être mentionné dans le contrat, Marine Motors & Pumps ne procure aucune garantie générale ou particulière, par rapport au matériel loué, son aptitude, son état ou son adéquation en fonction de l'un ou l'autre résultat.

Art. 5. RECLAMATIONS : Les réclamations concernant des vices et/ou des malfaçons apparents doivent être invoqués endéans les 48 heures après la livraison. Notre responsabilité à l'égard de ces vices se limite en tout cas au remplacement des pièces concernées, à l'exclusion de tout frais et dédommagement. Des vices et/ou des malfaçons non-apparents doivent être invoqués par écrit endéans la quinzaine après la date de livraison. Une action en justice doit être entamée endéans les trois mois après livraison, sous peine de déchéance. Toute conséquence de l'utilisation d'un matériel défectueux, telle que des frais de réparation plus élevés ou d'un remplacement, sont à charge du client. Des frais de réparations effectuées par un tiers ne sont à charge de Marine Motors & Pumps que moyennant accord écrit préalable.

Panne : le client est tenu de manipuler et d'entretenir le matériel conformément aux prescriptions techniques et doit régulièrement contrôler, entre autres, le niveau d'huile, le liquide de refroidissement, les batteries, etc. En cas de panne ou défaut du matériel de location, dû à un usage normal, à une détérioration normale, à un vice caché qui ne pouvait pas être constaté lors d'un contrôle raisonnable au moment de la livraison, Marine Motors & Pumps peut, à son choix, soit réparer la panne, soit remplacer le matériel en question. Lorsque la réparation s'avère impossible et qu'il n'y a pas de matériel de remplacement disponible, Marine Motors & Pumps peut mettre fin au contrat de location avec effet immédiat, sans pouvoir être tenue responsable pour cette panne ou pour toute conséquence à l'égard du locataire. Contrairement à l'article 1721 du Code Civil, Marine Motors & Pumps ne garantit pas le locataire contre les pannes ou vices, même cachés.

Toute panne ou fonctionnement insatisfaisant de l'ensemble ou d'une partie du matériel loué, doit être immédiatement communiqué à Marine Motors & Pumps. Cet avis produira son effet que du moment où Marine Motors & Pumps aura reçu cette communication.

Art. 6 DELAI DE LIVRAISON : Les livraisons, locations ou travaux se font au mieux des possibilités de Marine Motors & Pumps, et les retards, quels qu'ils soient, ne peuvent en aucun cas être invoqués pour justifier une résiliation des ventes ou contrats ou pour réclamer une quelconque indemnité pour dommages subis.

Art. 7 PERIODE DE LOCATION : La période de location commence au moment où le matériel loué quitte notre magasin et se termine au moment où le matériel est restitué en ce magasin ou à un lieu que nous aurons indiqué. Minimum délai de location: 1 semaine (7 jours). Au cas où le client locataire ne restitue pas le matériel dans les délais convenus, nous nous réservons le droit de le reprendre, où qu'il se trouve. Les frais de cela entraîne, ainsi que le préjudice qui nous est occasionné sous forme de manque à gagner, sont à charge du locataire.

Art. 8. LIVRAISON : Le chargement, le transport et le déchargement sont à charge et au risque du client. Tout matériel de location spécial est définitivement facturé, même en cas de restitution. Il en va de même pour tout matériel modifié ou abîmé après le départ de nos magasins. Le transfert de propriété n'a lieu qu'après paiement intégral du prix convenu. Aussi longtemps que ce paiement n'a pas eu lieu, il est interdit à l'acheteur de gager ou d'utiliser la ou les marchandise(s) dans le sens le plus large du terme.

Art. 9. RECOUVREMENT : En cas de non-paiement à l'échéance de nos factures, le client/locataire est tenu de plein droit, sans mise en demeure préalable, à un intérêt compensatoire de 1% par mois à compter de la date d'échéance.

Art. 10. MARCHANDISE OU ENGIN NON RETIRE : Toute marchandise et engin qui nous serait confié pour examen, établissement de devis ou travaux, et qui ne serait pas retiré endéans les six mois à partir de leur mise à disposition dans nos magasins ou ateliers deviendront, de plein droit et par convention expresse entre parties, notre propriété en compensation des frais exposés par Marine Motors & Pumps, soit pour travaux effectués aux dites marchandises ou engins, soit pour leur garde ou leur manipulation.

Art. 11. DEROGATIONS : Toutes les conditions mentionnées ci-dessus sont d'application et nulle dérogation ne sera admise, qui n'est pas expressément convenue par écrit. La nullité éventuelle d'une des conditions n'entraîne pas la nullité des autres.

Art. 12 : COMPETENCE : La convention est régie par le Droit Belge. Les tribunaux d'Anvers sont seuls compétents pour trancher toute contestation entre les parties.